



Sommes nous juges d'avance ?

Par **mariemezee**, le **10/01/2016** à **19:41**

est il utile de se rendre au proces pour alcoolémie au volant , vraiment exceptionnel (vous allez me dire que tout le monde le dit...)car l'on me dit que l'on est jugé d'avance !Pourquoi payer un avocat surtout si l'on a de très faibles moyens , la justice est elle vraiment aveugle, et, a t - elle deux visage ?

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

Par **youris**, le **10/01/2016** à **20:31**

vous n'êtes pas jugé d'avance, mais il existe un code de la route et un code pénal qui prévoient des sanctions (maximales) aux infractions commises.

si vous avez de faibles revenus, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle pour avoir un avocat.

ce qui est sur, c'est que, si vous ne vous présentez pas sans avoir fourni de justification, le juge aura tendance à avoir la main lourde.

maintenant c'est à vous de voir.

Par **mariemezee**, le **12/01/2016** à **14:14**

je suis allée au tribunal lundi , et le juge n'a pas lu un seul des documents remis,(médical, témoignages de moralité, action bénévole importante), et en 1/4 d'heure le jugement était rendue , j'ai pu répondre 3 minutes au batonnier, pas pu parler , le juge qui était surement furieux de voir son tribunal vide (3/15présents) ne m'a pas laisser dire un mot . Bon jugement plutot bon malgré tout....alcoolémie vraiment plus que ponctuelle ça ne justifie rien , je sais, mais je n'aurais jamais imaginé me retrouver ds une telle situation si j'avais l'habitude de boire je ne me serait pas laisser piégé et me serait rendue compte.. difficile a expliquer par écrit elle n'a pas acceptée le renvoi de mon avocat (aide juridique) Bref elle s'était levée du mauvais pied , celà arrive

Par **jodelariege**, le **12/01/2016** à **14:21**

bonjour pour le juge(la justice en général) que vous buviez ou pas de façon régulière n'a aucune importance ,seul compte le fait que vous ayiez bu ce jour là.
seuls comptent les faits car sinon tous ceux qui se font prendre en conduisant avec alcoolémie pourraient dire que c'est occasionnel ou exceptionnele et hop ! pas de jugement;je ne dis pas que c'est votre cas bien sur...vous avez été pris ce jour là avec alcoolémie positive =vous etes puni.comme les autres.

Par **mariemezee**, le **12/01/2016** à **14:31**

je comprends tout à fait le point de vue de la justice , mais on est tellement habitué à voir des procès avec des témoins, des circonstances atténuantes etc... ce n'est pas un vrai jugement pénal ,il me semble , c'est vrai que les conséquencesMerci d'avoir pris la peine de me répondre

Par **janus2fr**, le **12/01/2016** à **17:09**

[citation]pour le juge(la justice en général) que vous buviez ou pas de façon régulière n'a aucune importance ,seul compte le fait que vous ayiez bu ce jour là. [/citation]

Bonjour,

Ce n'est pas tout à fait exact.

Les antécédents sont bien pris en compte.

Un conducteur en état de récidive, déjà condamné pour les mêmes faits sera toujours plus sévèrement puni qu'un conducteur qui se présente pour la première fois devant la justice.

Par **jodelariege**, le **12/01/2016** à **17:46**

tout à fait sauf qu'ici il faut remarquer que notre ami dit ne pas boire régulièrement et qu'il s'est fait "attrapé" alors qu'il avait bu occasionnellement ,je crois qu'il veut insister sur ce fait qui le dédouanerait en quelque sorte par rapport à quelqu'un qui boit régulièrement , qu'il se soit fait arrêté ou non en état d'ivresse

il me semble avoir compris que mariemezee voulait faire entendre au juge qu'il (ou elle?) ne buvait quasiment jamais et que la peine devait etre amoindrie par rapport à un buveur habituel.qu'on pouvait lui donner des circonstances aténuantes car c'est la 1° fois qu'il boit...me trompe je? d'ailleurs je pense que le juge a du tenir compte que c'était une 1° fois devant la justice mais ne pouvait laisser passer cela quand meme

Par **viceetversa**, le **19/01/2016** à **17:38**

Bonjour j'ai une question est-ce qu'un procureur dans un dossier peut-elle après avoir été promu juge d'instruction instruire ce même dossier?